

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 07/499 /DU II (9/87),
PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD
PORTANT CREATION DE LA GRANDE COM-
MISSION MIXTE DE COOPERATION ENTRE
LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET
LA REPUBLIQUE TOGOLAISE.-

LE PRESIDENT DU ~~CONSEIL NATIONAL~~ DU ~~PARLEMENT~~ DU
~~CONGO~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8/11/1979 ;

Vu la Loi n° _____ autorisant la ratifica-
tion de l'Accord portant création de la grande Commission Mixte
de Coopération entre la République Populaire du Congo et la Répu-
blique Togolaise.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Est ratifié l'Accord portant création de la grande
Commission Mixte de Coopération entre la République Populaire du
Congo et la République Togolaise.

ARTICLE 2.- Le texte dudit Accord sera annexé au présent décret.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout
où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le II Septembre 1987

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-